

# PARAMETRAGE ASCS

## Association Sociale, Culturelle et Sportive

Ce type de paramétrage a été créé pour les différents secteurs des associations qui cotisent sur les bases autres que le salaire brut.

Sont concernés

- Les salariés des centres de vacances
- Les animateurs des centres culturels
- Les animateurs sportifs

Si un dossier doit gérer des salariés de ces secteurs nommés ci-dessus il faut associer le dossier

- Au type de paramétrage **ASSO et ASCS pour des dossiers à l'URSSAF.**
- Au type de paramétrage **OPA et ASCS pour des dossiers à la MSA.**

Les particularités concernent seulement le calcul des bases de cotisations.

Il n'y a aucune spécificité quant aux lignes de brut , de net imposable et de net à payer .

### Les salariés des centres de vacances

#### Les animateurs

Si le salarié est à la journée

La base de cotisation est 1.5 x SMIC par jour

Si le salarié est à la semaine

La base de cotisation est 7.5 x SMIC par semaine

Si le salarié est au mois

La base de cotisation est 30 x SMIC par mois

#### Comment faire dans Isapaye?

En Travaux / Salarié / Situation

Choisir le contrat **MONITEUR.JSA**

Choisir le modèle horaire ou mensuel

En Travaux / Calcul du bulletin

Renseigner les données pour constituer le brut et

Saisir obligatoirement **NB JOURS TRAVAIL** ou **NB SEMAINE PRESENCE** dans

Valeurs mensuelles / Divers pour cotisation

#### Les directeurs adjoints

les directeurs n'ont pas de forfait de cotisation à la journée.

Si le salarié est à la semaine

La base de cotisation est 17.5 x SMIC par semaine

Si le salarié est au mois

La base de cotisation est 70 x SMIC par mois

Comment faire dans Isapaye?

En Travaux / Salarié / Situation

Choisir le contrat **MONITEUR1.ISA**

Choisir le modèle horaire ou mensuel

En Travaux / Calcul du bulletin

Renseigner les données pour constituer le brut et

Saisir obligatoirement **NB SEMAINE PRESENCE** (saisir 4 pour rémunération au mois) dans Valeurs mensuelles / Divers pour cotisation.

Les directeurs

les directeurs n'ont pas de forfait de cotisation à la journée.

Si le salarié est à la semaine

La base de cotisation est 25 x SMIC par semaine

Si le salarié est au mois

La base de cotisation est 100 x SMIC par mois

Comment faire dans Isapaye?

En Travaux / Salarié / Situation

Choisir le contrat **MONITEUR2.ISA**

Choisir le modèle horaire ou mensuel

En Travaux / Calcul du bulletin

Renseigner les données pour constituer le brut et

Saisir obligatoirement **NB SEMAINE PRESENCE** (saisir 4 pour rémunération au mois) dans Valeurs mensuelles / Divers pour cotisation.

<b>Les animateurs des centres culturels</b>
---

Les salariés concernés ont une base de cotisation forfaitaire fixée à 1 SMIC par le nombre d'heures travaillées.

Cette base forfaitaire s'applique à condition que l'activité ne dépasse pas 480 heures par an.

Comment faire dans Isapaye?

En Travaux / Salarié / Situation

Choisir le contrat **CULTURE.ISA**

Choisir le modèle horaire ou mensuel

En Travaux / Calcul du bulletin

Renseigner les données pour constituer le brut et

**La base de cotisations se calcule automatiquement en fonction des heures indemnisées.**

<b>Les animateurs sportifs</b>
--------------------------------

Les salariés qui sont concernés par ce secteur peuvent bénéficier

- d'une franchise de cotisation
- d'un forfait de cotisation

### Comment faire dans Isapaye?

En Travaux / Salarié / Situation

Choisir le contrat **SPORT.ISA**

Choisir le modèle horaire ou mensuel

En Travaux / Calcul du bulletin

- Renseigner les données pour constituer le brut et
- Renseigner le montant de la franchise s'il y a lieu sur la donnée **FRANCHISE.ISA** dans Valeurs mensuelles / Divers pour cotisation
- **La base de cotisations se calcule automatiquement en fonction des tranches de salaires**

Si salaire < à 45 SMIC alors assiette = 5 SMIC.

Si salaire = ou > à 45 SMIC et < 60 SMIC alors assiette = 15 SMIC.

Si salaire = ou > à 50 SMIC et < 80 SMIC alors assiette = 25 SMIC.

Si salaire = ou > à 80 SMIC et < 100 SMIC alors assiette = 35 SMIC.

Si salaire = ou > à 100 SMIC et < 115 SMIC alors assiette = 50 SMIC

Si salaire = ou > à 115 alors assiette = brut réel moins la franchise.

***Tous les calculs de base forfaitaire de cotisation se font avec la valeur du SMIC au 1er janvier de l'année et les bases sont arrondies au francs le plus proche.***